

N° D'ÉPREUVE

DATE DE DEBUT

LIEU

MOTO-CLUB

DATE DE FIN

N° D'AFFILIATION

ORGANISATEUR TECHNIQUE

E-MAIL

TÉLÉPHONE

RÈGLEMENT PARTICULIER 2020

MOTOCROSS **COURSE SUR PRAIRIE** **MOBCROSS** (cocher l'activité concernée)

PREAMBULE

Suite au décret du 09 août 2017 et à l'arrêté du 24 novembre 2017 qui modifient le régime de déclaration des manifestations sportives, l'UFOLEP a mis en place une procédure permettant de contrôler l'organisation des courses qui se déroulent sous son égide. En effet, afin de garantir la sécurité des pratiquants et des spectateurs, et conformément à la convention signée entre l'UFOLEP et la FFM, un visa numéroté sera délivré à l'organisateur certifiant que la liste des points à contrôler a bien été respectée.



EN ABSENCE DE VISA FEDERAL, LA COURSE NE POURRA ETRE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE L'UFOLEP

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de l'UFOLEP, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

PROCEDURE

L'organisateur envoie le dossier complet d'organisation pour avis au comité local UFOLEP avec le règlement particulier signé.



Le comité Départemental UFOLEP vérifie l'ensemble du dossier et le valide en signant le règlement particulier et transmet numériquement à l'adresse mail : visacourse@ufolep.org toutes les pièces à l'UFOLEP nationale qui délivre alors un visa.



Le comité départemental renvoie le dossier complet en Préfecture avec le visa qui vaut agrément fédéral.

Article 1 : Assurance

L'organisateur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance conforme aux dispositions de l'article R331-20 du code du sport (VTM). Une attestation spécifique, mentionnant la date, le nom de l'organisateur et le lieu de la manifestation, sera fourni avec ce dossier et transmet à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 : Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	<input type="text"/>	Licence	<input type="text"/>
Président du Jury	<input type="text"/>	Licence	<input type="text"/>
Commissaire technique responsable	<input type="text"/>	Licence	<input type="text"/>
Responsable du chronométrage	<input type="text"/>		

Article 3 : Catégories & Engagements

Catégorie	Age Mini	Age Maxi	Cylindrée	Tarif & Description

Engagements				Chronométrage	
Date début	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Date fin	<input type="text"/>	Électronique / Manuel
https://inscriptions.ufolep.org			OUI	NON	
Nom de la manifestation sur le site	<input type="text"/>				Location Transpondeur OUI NON
Nom du responsable	<input type="text"/>				Tarif en € <input type="text"/>

Article 4 : Contrôles administratifs et techniques

Les pilotes et officiels doivent être titulaires d'une licence annuelle UFOLEP sports mécaniques moto en cours de validité.

Les pilotes sont en possession d'un passeport qui atteste de la conformité de la machine et du bon comportement du pilote

L'épreuve est ouverte à des pilotes titulaires d'une licence à la manifestation (inscription en ligne obligatoire minimum 3 jours avant la manifestation) :	OUI	NON
---	-----	-----

Tarif en vigueur : 60 € + frais d'engagement. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins de 1 an , et leur CASM.

Pour plus d'informations consultez le cahier des charges 2020 des licences à la manifestation moto UFOLEP sur le site www.ufolep.org.

Aucune licence à la manifestation ne pourra être délivrée sur place.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence UFOLEP de la saison en cours ainsi que son CASM.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 : Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical

Nombre de secouristes

Nombre d'ambulance(s)

Hôpital le plus proche

Temps de trajet (en min)

Article 6 : Le site de pratique :

Accès :	
Nom du site	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Capacité Solo	Capacité Side/Quad
Essais <input type="text"/>	Essais <input type="text"/>
Course <input type="text"/>	Course <input type="text"/>

Caractéristiques :	
Date homologation	<input type="text"/>
Longueur du circuit	<input type="text"/> m
Largeur minimum de la piste	<input type="text"/> m
Largeur de la grille	<input type="text"/> m
Longueur ligne de départ	<input type="text"/> m
Nombre de commissaires ...	<input type="text"/>



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site , la liste des commissaires et les différentes attestations (assurances, médecin, secours ...) doivent être annexés au présent règlement.

Visa de l'association
Date

Visa du comité
Date

Visa de l'UFOLEP nationale
Date